

<u>Date de convocation</u>: 7 Février 2017

#### **SEANCE DU 13 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 13 Février à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural de Pontlevoy, sous la Présidence de Madame PENNEQUIN Elisabeth, 1ère Vice-Présidente :

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)		
7.11.02	COCH L' Barner (Cappicarity	NOYERS/CHER	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	111111111111111111111111111111111111111	LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATH LOW CHED	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		OLIVIER CHIISTINE
CHOUSSY	RIOLAND Denis	POUILLE	GOUTX Alain
		ROUGEOU	JOULAN Bénédite
			GOMES DE SA Zita
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	
CONTRES	DELOTED MAILINE		
	MARILLEAU Isabelle		PAOLETTI Jacques
		SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
	COLLIN Guillaume		GAUTHIER Philippe
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	CHARRET Bernard
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS		SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MONCHET Francis
FRESNES	DYE Jean-Marie		
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	SELLES/CHER	MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHEK	COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS/EN/SOLOGNE	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	SUINGS/EN/SULUGNE	DELALANDE Anne-Marie
	JANSSENS Jean-Marie	THENAY	ROINSOLLE Daniel
MONTRICHARD-		THESEE	CHARLUTEAU Daniel
VAL-DE-CHER	DUMONT-DAYOT Michel		
l	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRÊNE Patrick

Etaient absents excusés: Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHOUSSY : M.GOSSEAUME Thierry – CONTRES : M. BRAULT Jean-Luc – FEINGS : Mme MICHOT Karine – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER: M. LANGLAIS Pierre – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – M. SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – M. TROTIGNON Xavier – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : Mme LATOUR Martine – Mme BOYER Danielle – SOINGS/EN/SOLOGNE : M. BIETTE Bernard

#### Absents ayant donné procuration :

M. BRAULT Jean-Luc à Mme PENNEQUIN Elisabeth—M. SAUQUET Claude à M. SAUX Christian
Mme MICHOT Karine à M. MARTELLIERE Eric – M. TROTIGNON Xavier à Mme GOMES DE SA Zita
M. LANGLAIS Pierre à M. DUMONT-DAYOT Michel – Mme LATOUR Martine à M. MONCHET Francis
M. SARTORI Philippe à Mme DELORD Martine – Mme BOYER Danielle à Mme COCHETON Stella
Mme BOUHIER Sylvie à M. LELIEVRE Jean-Jacques – M. BIETTE Bernard à Mme DELALANDE Anne-Marie

SIMIER Claude

Madame JOULAN Bénédite est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, élu communautaire et maire de la Commune de Pontlevoy, ravi d'accueillir le 3ème Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté, souhaite la bienvenue à l'Assemblée et au public au sein du foyer rural de sa commune. Il souligne qu'il est important que des administrés assistent au Conseil communautaire car le rôle d'une Communauté de communes reste souvent méconnu du « grand public ».

Monsieur Jean-Luc BRAULT ne pouvant être présent pour cette séance communautaire en raison d'impératifs personnels, Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1ère Vice-Présidente, en charge des Finances et des moyens généraux de la Communauté, ouvre la séance et la préside.

Elle demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Puis, elle rend compte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 30 janvier 2017 dans le cadre des délégations qui lui sont conférées. Ces décisions sont les suivantes :

### Décision N° 1-2017 : <u>RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL SARL L'ATELIER ATF 41 – NOYERS-SUR-CHER (41140)</u>

Renouvellement du bail commercial, relatif au local commercial situé rue Pasteur à NOYERS-SUR-CHER (41140), avec la société « L'ATELIER ATF 41 », représentée par Madame Francine ROQUIGNY, pour une période de 9 ans à compter rétroactivement du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2025. Le loyer mensuel est fixé à 675,00 € HT et sera payable d'avance au premier de chaque mois.

## Décision N° 2-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE LOT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE CULTURE IN VITRO A SOINGS-EN-SOLOGNE

Une modification en cours d'exécution n°1 au marché sera signée avec l'entreprise **DAGARD SAS** – Route du Stade - 23600 BOUSSAC d'un montant total de **– 18 042,91 € HT**, correspondant à la fourniture de panneaux préfabriqués pour un local TGBT, et la suppression de dalles de plafonds. Le nouveau montant du lot n°4 : Isolation panneaux isothermes – menuiseries intérieures et extérieures – faux plafonds, s'élève à hauteur de 122 539,14 € HT soit **147 046,97 € TTC** (TVA 20,00% : 24 507,83 €). Le montant total du marché de travaux s'élève désormais à 456 543,61 € HT soit **547 852,33 € TTC** (TVA 20% : 91 308,72 €).

Elle sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Modification N° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Contres.

Et pour l'ajournement du point N°13 :

- Demande de subvention – Lycée Boissay à Fougères-sur-Bièvre

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ces modifications apportées à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis il délibère sur les dossiers suivants :

#### Affaires Générales

## 1. <u>COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) CREATION ET PROPOSITION DES MEMBRES</u>

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charges des finances et moyens généraux, expose au Conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Dans le cadre de sa création au 1er janvier 2017, fixé par arrêté préfectoral N° n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016, la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis issue de la fusion de l'ex Communauté de communes du Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire, doit procéder à la création d'une nouvelle Commission intercommunale. Celle-ci est constituée du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires. La Commission Intercommunale des Impôts Directs en lieu et place des Commissions communales participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale. L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée de noms comprenant : 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté), 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté). Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

 être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la Commission. La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs et dresse la liste des membres potentiels comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
MOREAU Dany	50, Route de Sassay 41700 CONTRES	1	GOINEAU Annick	75 Rue de la République 41110 MAREUIL SUR CHER	
CHIDAINE Jocelyne	13, Route d'Amboise 41400 VALLIERES LES GRANDES	2	MICHOT Karine	1bis Rue du Petit Bois 41120 FEINGS	
CHARLES Françoise	15, Rue de Couddes 41700 CHEMERY	3	JACQUIN Christian	60 Avenue Gambetta 41110 SAINT AIGNAN	
BIETTE Bernard	165, Chemin de l'Etang Grelet 41230 SOINGS EN SOLOGNE	4	DELALANDE Anne-Marie	32 Chemin des Bourdons 41230 SOINGS EN SOLOGNE	
CLEMENT Daniel	La Grange Rouge 41400 PONTLEVOY	5	BARBOUX Alain	Le Calvaire 41400 PONTLEVOY	
DEJEUX-LAURENT Micheline	15 Route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	6	PINARD Claude	La Thibaudière 41110 CHATEAUVIEUX	
FICHTEN Marie-Pierre	6 Rue de Sologne 41140 MEHERS	7	CHARBONNIER François	22 Route du Vignoble 41140 MEHERS	
DESLOGES Jérôme	5 Les Petits Bois Berniers 41400 MONTHOU SUR CHER	8	SAUVETE Jérôme	15 Route des Vignes 41400 MONTHOU SUR CHER	
JOLY Jean-Michel	1 Chemin Rolland 41400 MONTHOU SUR CHER	9	CHENU Didier	Chemin Chambaudière 41400 MONTHOU SUR CHER	
CHARRIER Jean-Claude	6 Route de la Lande 41700 SASSAY	10	LEPLARD Michel	10 Route de la Bodarderie 41400 SAINT JULIEN DE CHEDON	
CHAPLAULT Francis	64 Route des Brosses 41140 SAINT ROMAIN SUR CHER	11	PETINAY Claude	41 Rue de la Fosse aux Chats 41140 SAINT ROMAIN SUR CHER	
LEPABIC Christiane	16 Route de Sassay 41700 CONTRES	12	BOIRE Jacky	7 Chemin des Hauts Bernoux 41110 SEIGY	
PERON Christiane	3 Route de Chevenelles 41120 OUCHAMPS	13	BERNARD Bruno	33 Rue du Theil 41130 SELLES SUR CHER	
RACAULT Olivier	1 Chemin de Durdon 41400 FAVEROLLES SUR CHER	14	COUTANT Jean-Claude	11 Route de Durdon 41400 FAVEROLLES SUR CHER	
VALADE Jean-Michel	28 Rue de la Mairie 41400 FAVEROLLES SUR CHER	15	PERRET Nathalie	24 Route de la Bigotterie 41400 FAVEROLLES SUR CHER	
AUGER Marie-José	21 Rue des Fouillets 41110 COUFFY	16	RETY Albert	53 Route de Tours 41140 NOYERS SUR CHER	
GARNIER Gilles	22 Rue Stendhal 41130 MEUSNES	17	CHIQUET Bernard	166 Rue Marcel Paul 41130 MEUSNES	
PELLETIER Jean-Paul	402 Rue Alphonse de Lamartine 41130 MEUSNES	18	CHARLUTEAU Daniel	18 Rue des Charmoises 41140 THESEE	
JULIEN Pierre	2 Rue de la Mairie 41130 CHATILLON SUR CHER	19	LHUILIER Laure	16 Rue du Cher 41130 CHATILLON SUR CHER	

## 2. <u>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</u>

- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment des articles 45 et 46,
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009 de simplification et de clarification de droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-3 et L.5211-17,
- Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire Il convient de créer une Commission Intercommunale d'accessibilité dont les missions seront de :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel à adresser :
  - Aux Conseils Municipaux des Communes de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
     Au Préfet de Loir-et-Cher,
     Au Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

  - ✓ Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
  - Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées au sein de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ainsi que sa composition qui est la suivante : le Président de la Commission, un représentant de commune du territoire, des représentants d'associations de personnes handicapées, des représentants d'usagers et si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires...) pourront également être sollicités pour participer à la Commission Intercommunale d'Accessibilité en fonction des sujets abordés. La Commission pourra être force de propositions mais les décisions et validations concernant notamment la définition des programmations de travaux rendus nécessaires par la loi dépendront exclusivement de chaque maître d'ouvrage concerné. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'instituer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 et de retenir la composition indiquée ci-dessus, sachant que la décision d'arrêter la composition définitive de la CIAPH revient à son Président.

#### 3. ELECTION MEMBRES ELUS COMITE DIRECTION OFFICE DE TOURISME CHER A LA LOIRE (OTCL- EPIC)

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président, et Président de l'EPIC rappelle que par délibération du 18 décembre 2012, l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire a créé un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Cet office de tourisme est administré par un Comité de Direction composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants se décomposant comme suit : 9 membres titulaires, conseillers communautaires, et 9 suppléants, conseillers communautaires ou conseillers municipaux et 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions intéressées au tourisme sur le territoire. Dans le cadre de la nouvelle Communauté, Monsieur Jean-François MARINIER propose au Conseil de désigner les nouveaux élus communautaires constituant le collège des élus au sein de ce Comité de Direction et demande qu'un titulaire et un suppléant représentant l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis se portent candidats afin de préparer harmonieusement l'avenir des deux structures du territoire et d'établir un projet de développement touristique communautaire. Il rappelle que lors du précédent Conseil, il a été élu pour représenter l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire au sein de l'office de tourisme Val de Cher-Controis.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire Le Conseil après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, les élus communautaires suivants appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cher à la Loire :

Titulaires : M. GAUTHIER Philippe, M. PLASSAIS Philippe, M. VRILLON Jean-Michel, Monsieur MARINIER Jean-François, Mme FIDRIC Dominique, M. BERTHAULT Jean-Louis, M. SARTORI Philippe, M. CHARRET Bernard, M. GESMIER Francis -

Suppléants: Mme ESNARD Dominique, M. MARLE Michel, Mme AUGE Elisabeth, M. Claude GENDT, M.GEFFARD Cyril, Mme NOUAILLE Joëlle, M. MONCHET Francis, M. LEPLARD Michel, Mme LUNAIS Elisabeth.

#### 4. COMITE DE GESTION DSP- CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS DE FAVEROLLES/CHER

L'ex-Communauté de communes Cher à la Loire a lors de sa séance communautaire du 24 novembre 2015 approuvé le choix du candidat RECREA comme délégataire de l'exploitation du centre aquatique « Val de Loisirs » sis à Faverolles-sur-Cher pour la période 2016-2020. Le contrat de délégation de service public (DSP) de type affermage signé le 8 décembre 2015 prévoit qu'un Comité de gestion composé de représentants de la Communauté et d'un Président assure le suivi et le contrôle de cette DSP. Suite à la fusion au 1er janvier 2017 des ex-Communautés Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire, il est proposé au Conseil de désigner les nouveaux représentants au sein du Comité de gestion susvisé.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ; Le Conseil, à l'unanimité, élit les élus communautaires suivants au sein du Comité de gestion DSP, centre aquatique Val de Loire sis à Faverolles-sur-Cher: Monsieur Jean-François MARINIER, Madame Christine OLIVIER, Monsieur Jacques PAOLETTI, Monsieur Claude SIMIER, Monsieur Jean-Michel VRILLON,

Monsieur Jean-Marie JANSSENS, Monsieur Alain GOUTX, Madame Françoise CHARLES, Monsieur Pierre JULIEN.

### 5. <u>COMPOSITION DE LA COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ET ACTIONS SOLIDAIRES ET SOCIALES</u>

Lors de la séance communautaire du 30 Janvier 2017, par délibération N°30J17-2, le Conseil communautaire a fixé la composition des commissions thématiques permanentes dont la Commission Enfance Jeunesse et Actions Solidaires et Sociales. Par correspondance en date du 7 février 2017, la Commune de Gy-en-Sologne a avisé la Communauté de la démission de Madame DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne de ladite Commission. Dans ce cadre, il convient au Conseil de procéder à l'élection d'un nouveau membre. Madame BOYER Danielle, élue communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher se porte candidate. Le Conseil, à l'unanimité, élit Madame BOYER Danielle, membre de la Commission Enfance Jeunesse et Actions Solidaires et Sociales en remplacement de Madame DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne.

## 6. <u>DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AUX COMMUNES DISPOSANT D'UN DOCUMENT D'URBANISME (PLU OU POS)</u>

Monsieur Didier HENRIOT, Directeur général adjoint, responsable du service technique rappelle qu'au titre de la compétence Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), les Communautés de communes se sont vues transférer de plein droit, la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU). Par délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté Val de Cher-Controis le 30 novembre 2015 et du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté Cher à la Loire le 14 décembre 2015, le droit de préemption a été délégué à chaque commune disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones d'activités suivantes, qui restaient de la compétence communautaire :

#### Communes de l'ex Communtauté de Communes du Val de Cher-Controis :

Angé (Ui), Châtillon-sur-Cher (Ui), Chémery (Ui, AUi, AUis), Contres (Ui, AUia, AUi), Fougères-sur-Bièvre (UY, 1AUY), Fresnes (NAx, 1NAa), Noyers-sur-Cher (Ui), Ouchamps (Ui), Seigy (UY), Saint-Aignan-sur-Cher (UX), Selles-sur-Cher (Ui, AUi) et Thenay (Ui, AUi).

#### Communes de l'ex Communauté de Communes du Cher à la Loire :

Faverolles sur Cher (NAi), Monthou sur Cher (Ui), Montrichard Val de Cher [Bourré] (Ui, 1AUi), Montrichard Val de Cher [Montrichard] (Ui, 1AUi), Pontlevoy (Ui) et Saint Georges sur Cher (UX, NAx).

L'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 ayant porté création du nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion des ex-Communautés de communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire, il est proposé au Conseil de délibérer pour déléguer le droit de préemption urbain à compter du 1er janvier 2017. Il est donc proposé, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer ce DPU à chaque commune disposant d'un document d'urbanisme soit un Plan local d'urbanisme (PLU) ou soit un plan d'occupation des sols (POS) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones d'activités suivantes, qui resteront de la compétence communautaire :

Angé (Ui), Châtillon-sur-Cher (Ui), Chémery (Ui, AUi, AUis), Contres (Ui, AUia, AUi), Faverolles sur Cher (Nai), Fougères-sur-Bièvre (UY, 1AUY), Fresnes (NAx, 1NAa), Monthou sur Cher (Ui), Montrichard Val de Cher [Bourré] (Ui, 1AUi), Montrichard Val de Cher [Montrichard] (Ui, 1AUi), Noyers-sur-Cher (Ui), Ouchamps (Ui), Pontlevoy (Ui), Saint-Aignan-sur-Cher (UX), Saint Georges sur Cher (UX, NAx), Seigy (UY), Selles-sur-Cher (Ui, AUi) et Thenay (Ui, AUi).

Monsieur Didier HENRIOT rappelle que le droit de préemption reste du domaine de la Communauté pour les zones industrielles ou zones d'activités. Il précise à Monsieur Jacky BOIRE, élu communautaire et maire de la Commune de Seigy, que toutes ces zones sont communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 quel que soit leur état.

- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis annexés à l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, délègue le Droit de Préemption Urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan local d'urbanisme (PLU) ou plan d'occupation des sols (POS) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones d'activités susvisées qui resteront de la compétence communautaire.

#### 6.1MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CONTRES

- Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-47,
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec une 1ère modification et une 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, une 2ème modification le 27 octobre 2009, une 3ème modification le 08 mars 2011, une 4ème modification le 17 mai 2011, une 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et une 5ème modification le 6 novembre 2014,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté Val de Cher Controis du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création du nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion des communautés de communes du Val de Cher Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis annexés à l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016.
- Considérant, d'une part, le projet de réalisation d'un réseau de chaleur pour alimenter la gendarmerie et ses logements, les quatre bâtiments de logements sociaux de Terres de Loire Habitat et l'EPHAD sur la parcelle BP n°63.
- Considérant que ladite parcelle se trouve dans l'emplacement réservé n° 2 « Maison de retraite » et qu'aucun projet d'extension n'est à l'étude pour l'extension de celle-ci,
- **Considérant**, d'autre part, que l'article AU6 du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de Contres stipule qu'en secteur AUi les constructions doivent être implantées à 30 mètres de l'alignement, le long du boulevard de l'Industrie,
- Considérant que cette contrainte engendre une consommation d'espace qui n'est plus en accord avec la politique actuelle selon les prérogatives de la loi ALUR et qu'il conviendrait de réduire cette distance et de la ramener à 15 mètres de l'alignement,
- Considérant que la prescription d'une modification simplifiée est nécessaire pour supprimer l'emplacement réservé n° 2 et modifier l'article AU6 implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques du règlement du PLU,
- Considérant que le plan de zonage Agglomération Partie Est (planche n°2), Annexe 9 (liste des emplacements réservés) et le règlement de la zone AU du dossier du plan local d'urbanisme seront à adapter, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Contres et décide de mettre le dossier du PLU de la Commune de Contres à la disposition de la population, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, et selon les modalités suivantes :
  - ⇒ le dossier de modification simplifiée n°6 sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un journal officiel dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois,
  - ⇒ le dossier comprendra le rapport de présentation, le plan de zonage Agglomération Partie Est (planche n°2), annexe 9 (liste des emplacements réservés) et le règlement de la zone AU du projet de modification simplifiée n°6, complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document.

La présente délibération fera l'objet :

- d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher,
- aux diverses personnes publiques associées,
- d'un affichage pendant un mois à la mairie de Contres et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- d'une publication pour information au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

#### Développement économique

# 7. <u>AUTORISATION DE REPORT DE SIGNATURE - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BS N°92 ET 93 SITUE ZA DES BARRELIERS AU LIEUDIT « DOULAIN » A CONTRES</u>

Afin de poursuivre l'aménagement et le développement économique de la zone industrielle sise à Contres au lieudit Doulain, par délibération N°30M16-3 du 30 mai 2016, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de
Communes Val-de-Cher-Controis a approuvé l'acquisition au prix de 260 000 euros hors taxes de l'ensemble
immobilier sis 15 rue des Entrepreneurs, à Contres, appartenant à la SCI PACHA représentée par Monsieur
BUCHET Patrick. Ce bien est composé des parcelles cadastrées section BS n°92 d'une superficie de 2 130 m²
comprenant un bâtiment commercial d'une surface de 350 m², et BS n°93 d'une superficie de 3 358 m². Le
compromis de vente a été signé le 19 octobre 2016 fixant un délai de réitération de l'acte au 31 décembre 2016.
Toutefois à cette date, les travaux prévus et portés en conditions aux termes du compromis ne sont pas finalisés.
Dans ce cadre afin d'éviter la caducité du compromis de vente signé, il est proposé au Conseil de différer au 31
mars 2017, au plus tard, la signature effective de l'acte de vente. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
autorise le report de la signature effective de l'acte de vente au 31 mars 2017 au plus tard pour l'acquisition de
l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées BS n°92 (2 130m²) et BS n°93, (3 358m²) appartenant
à la SCI PACHA, représentée par Monsieur Patrick BUCHET, sise 15 rue des Entrepreneurs à Contres. Monsieur
le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces y afférents.

#### **Enfance Jeunesse**

#### 8. ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES- TARIFS SEJOURS ETE 2017

Dans le cadre de la période estivale 2017, les accueils de loisirs du territoire organisent des séjours pour les enfants et les jeunes (Structures de Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Fougères-sur-Bièvre, Contres et Montrichard/Pontlevoy). Le coût de ces séjours est variable en fonction des activités qui y sont organisées. Les grilles tarifaires proposées tiennent compte du coût des différents séjours (comprenant les transports, l'hébergement, les repas et les activités) et des ressources des familles, à l'exception du séjour mis en place dans le cadre du « service commun » créé par l'ex Communauté de Communes Cher à la Loire pour lequel un tarif unique est proposé. Comme elle l'a évoqué lors de la Commission finances du 7 février 2017, Madame Christine OLIVIER appelle l'attention sur la tranche 1 (0-900) qui ne correspond pas réellement à la tranche des bénéficiaires CAF pour l'aide au temps libre. Monsieur Bruno CESARIO, Responsable du service enfance jeunesse de la Communauté lui précise qu'une réflexion sera menée dès l'année prochaine pour tenir compte de la répartition des inscriptions en fonction des quotients familiaux afin de pouvoir analyser le plus finement possible la situation des familles inscrites.

- Vu l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse en date du 7 février 2017,
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les grilles tarifaires pour les séjours 2017 des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme suit :

		SELLES-SUR-CHER							
		17/07 au 22/07	24/07 au 29/07	31/07 au 05/08					
		14 ans et + 23	8/10 ans 23	10/13 23					
		La Faute sur Mer (85)	La Faute sur Mer (85)	La Faute sur Mer (85)					
Tarifs pour	0-900	141	138	141					
habitants	901-1400	167	164	167					
CCVCC*	1401 et +	192	189	192					
Tarifs Habitants Hors CCVCC		257	252	257					

				CONTRES		
		10/07 au 14/07	17/07 au 21/07	17/07 au 21/07	24/7 au 28/07	31/07 au 04/08
		11/13 ans 24 Loisirs à Salbris (41)	8/10 ans 28 Equitation aux Mardelles (36)	7/8 ans 24 Cirque à Romorantin (41)	7/8 ans 24 Ferme pédagogique à Prunay (41)	14/17 ans 16 Sur mesure
Tarifs	0-900	165	130	95	120	170
pour	901-1400	195	155	115	145	205
habitants CCVCC*	1401 et +	225	180	135	170	240
Tarif hab	itants hors CCVC	320	265	190	240	360

		SOINGS-EI	SOINGS-EN-SOLOGNE	
		10/07 au 14/07 7/9 ans 36	24/07 au 28/07 10/12 ans 30	17/07 au 21/07
		Châteauroux (36)	Vouneuil sur Vienne (86)	Vendée (85)
Tarifs pour	0-900	120	145	
habitants	901-1400	140	160	160 (tarif unique)
CCVCC*	1401 et +	160	175	
Tarifs Habitants Hors CCVCC		233	303	235

<sup>\*</sup>Ces tarifs varient en fonction de la variable quotient familial

#### Personnel

#### 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des ressources humaines propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services de plus de 40 000 à 150 000 habitants,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- Création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe suite à la réforme des catégories C,
- Création d'un poste d'animateur pour régularisation

Ces modifications résultent d'une augmentation du critère du seuil de population due à la fusion des ex-Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire mais également à la réforme des reclassements indiciaires applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

#### Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Directeur Général Adjoint des Services de plus de 40 000 à 150 000	35/35	01/01/2017
	habitants		
1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35/35	01/01/2017
3	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	01/01/2017
1	Animateur	35/35	01/01/2017

## 10. COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)- DESIGNATION DES MEMBRES DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 (CT) et 33-1 (CHSCT),
- **Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire.
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 30J17-8 du 30 janvier 2017 fixant le nombre de représentants du personnel et validant le maintien du paritarisme.
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de quatre-vingt-dix-neuf agents (99), et qu'il justifie la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, expose qu'il convient de désigner les membres représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le Président du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la Communauté de communes. Ces membres représentant la collectivité sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité. Il est donc proposé au Conseil de procéder à désignation des représentants de la Communauté. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la désignation des représentants de la collectivité, comme suit :

REPRESENTANTS	COMITE TECHNIQUE et COMITE D'HYGIÈNE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
Présidente	Martine DELORD
Titulaire 2	Alain GOUTX
Titulaire 3	Jean-Pierre EPIAIS
Suppléant 1	Eric MARTELLIERE
Suppléant 2	Francis MONCHET
Suppléant 3	Christian SAUX

Les élections des représentants du personnel étant fixées au 27 avril 2017, Madame Martine DELORD, précise que le Comité technique ne se réunira qu'à compter du mois de mai 2017.

## 11. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- **Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant la couverture des risques;
- Que les deux anciens EPCI (ex Val-de-Cher-Controis et ex Cher à la Loire) fusionnés adhèrent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre EPCI, il demeure possible de ne pas signer l'adhésion au contrat. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

<u>Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL</u> : Décès, Accidents de service – maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

<u>Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public</u>: Accidents du travail – maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes : durée : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, régime par capitalisation. La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis s'engage à fournir au Centre de Gestion de Loir-et-Cher, en tant que besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

#### **Finances**

Madame Elisabeth PENNEQUIN, 1ère Vice-Présidente en charge des finances et des moyens généraux, expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce avant le vote du budget primitif 2017.

## 12. <u>AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017-</u> 12.1 <u>BUDGET ANNEXE « BATIMENTS » N° 41009</u>

Le montant des crédits inscrits au budget annexe «Bâtiments» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2016, aux chapitres 20, 21 et 23, s'élève à hauteur de **3 681 576,00 €.** 

Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 920 394,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « Bâtiments » N° 41009 dans la limite de **4 100,00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant HT
Extension Bâtiment MARIONNET à Soings – en- Sologne Travaux en cours	201623	23	2313	9	904	4 100,00 €
					TOTAL	4 100,00 €

#### 12.2 BUDGET ANNEXE « GENDARMERIE » N° 41013

Le montant des crédits inscrits au budget annexe «GENDARMERIE» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2016, aux chapitres 20, 21 et 23, s'élève à hauteur de 1 401 800,00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 350 450,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe «GENDARMERIE» N° 41013 dans la limite de **14 000,00** € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant HT
GENDARMERIE Construction locaux techniques et logements Marché de maitrise d'œuvre	201501	23	2313	1	114	14 000,00 €
	14 000,00 €					

## 12.3 <u>BUDGET ANNEXE « SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS» N° 41001</u>

Aux chapitres 20, 21, 23 et 45, le montant des crédits inscrits au budget annexe «SPANC» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de l'exercice 2016 s'élève à hauteur de 611 035,00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 152 758,75 €. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au budget annexe « SPANC CCVCC » N° 41001 dans la limite de 77 500,00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant TTC
Subvention réhabilitation ANC	OPNI	45	45811	8	811	70 000,00 €
Logiciel ANC	OPNI	20	2051	8	811	7 500,00 €
	77 500,00 €					

#### 12.4 BUDGET PRINCIPAL N°41000

Aux chapitres 20, 204, 21, 23 et 45, le montant des crédits inscrits aux budgets principaux des ex- Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire, au titre de l'exercice 2016, s'élève à hauteur de 12 648 264,65 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 3 162 066,16 €. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, précise que les dépenses engagées au Budget Principal dans la limite de 283 800,00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2017.

Intitulé des dépenses	Opération	Chapitre	Article	Fonction	service	Montant TTC
Local Espace Jeune - Installation téléphonique	201250	21	2183	4	4222	1 700,00 €
Local Espace Jeune - Travaux	201250	23	2313	4	4222	2 300,00 €
ZA Chémery - Acquisition terrains	201352	21	2111	9	904	54 000,00 €

Impasse Vaurobert - Travaux ENEDIS et TVA	201565	23	2315	9	904	126 500,00 €
Voie Doulain - Travaux ENEDIS	201604	23	2315	9	904	47 000,00 €
ZI Contres - Travaux éclairage	201608	23	2315	9	904	300,00 €
Bâtiment Balan'Selles - Travaux avenant et TVA	201612	23	2313	6	643	23 500,00 €
Centre aquatique Faverolles/Cher - Travaux de sécurisation	201714	23	2313	4	4132	17 000,00 €
Administration générale - Matériel informatique	201715	21	2183	0	0201	6 500,00 €
Administration générale - Travaux radiateurs	201715	23	2313	0	0201	5 000,00 €
	283 800,00 €					

#### 13. <u>DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE BOISSAY</u> - DOSSIER AJOURNÉ

#### Affaires diverses

#### CONTINUITE ECOLOGIQUE DU CHER

Monsieur Jean-Claude ALMYR informe les élus que l'Etablissement Public Loire a mené à la demande des départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher et en partenariat avec la Région Centre Val de Loire une étude en vue de la restauration de la continuité écologique du Cher. Il s'agit de prévoir des aménagements facilitant la libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs, avec le souci de préserver et amplifier le développement touristique donc économique tout en valorisant le patrimoine. Cette étude propose plusieurs schémas d'aménagement, tant au niveau des barrages que des berges et de l'environnement en général (trame verte, trame bleue). La région Centre Val de Loire, dans le cadre de la biodiversité et de l'environnement, souhaite recueillir les avis et les suggestions des élus habitant les communes riveraines du Cher afin de travailler en priorité sur les orientations qui correspondent le mieux aux souhaits des élus de terrain. Dans ce cadre, Monsieur Benoit FAUCHEUX Vice-Président à la Région délégué à la Transition énergétique et à l'environnement a fixé une première réunion avec l'ensemble des maires des communes riveraines du Cher, le mercredi 26 Avril 2017 à 10 h 00. Une invitation leur sera transmise ultérieurement. Par la suite d'autres réunions peuvent être envisagées et ouvertes à un plus grand nombre. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président à l'aménagement de l'espace, pense que la Région souhaite stopper tous projets touristiques sur le Cher. Pour lui, cette rivière est l'identité même du territoire, elle représente aussi bien son passé que son avenir. Il estime donc important de mener un véritable projet touristique autour du Cher en prenant compte bien sûr des considérations environnementales à intégrer en particulier par rapport à la restauration de la continuité écologique. Il précise que le développement de l'activité touristique du Cher ne doit pas se focaliser uniquement autour du projet du Cher à Vélo mais qu'il doit s'étendre à d'autres projets notamment à sa navigabilité en tenant bien sur compte des erreurs passées. La réussite d'un véritable projet touristique autour du Cher permettra la création d'emplois sur le territoire communautaire. Monsieur Jean-Claude ALMYR, lui précise que la Région est dans la même optique et qu'elle souhaite développer tous projets touristiques viables.

#### VALIDITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, et notamment de l'élaboration, la modification et la révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ex-périmètre du Val de Cher-Controis rappelle aux maires concernés que leurs documents d'urbanisme ont une durée de validité qui court jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, il demande à chacun d'en informer leurs administrés car depuis plusieurs jours, il est interpellé par des propriétaires fonciers pensant que les terrains dont ils sont propriétaires sont déclassés.

### Planning

- CONSEILS COMMUNAUTAIRES
  - Lundi 27 mars 2017 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Contres

#### Evènementiel

- CONCERT FRANCOIS RABBATH
  - Samedi 18 février 2017 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher

La séance levée à 18 h 50 Contres, le 3 mars 2017

Le Président Jean-Luc BRAULT

